

Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP)

Propriétaire des données: Office fédéral de l'environnement,
Division espèces, écosystèmes, paysages

Traitement: Meteotest (Berne), BAFU EEP

Table des matières

Brève vue d'ensemble

Description des couches („layer“)

Description des données

- 1 Situation de départ
- 2 Représentation des objets dans l'inventaire fédéral
- 3 Signification et effet juridique de l'inventaire
- 4 Critères du relevé
- 5 Procédure de saisie
- 6 Précision des données numériques
- 7 Conclusions

BRÈVE VUE D'ENSEMBLE

Méthode de relevé / de saisie:

- Les paysages et les monuments naturels qui, dans leur apparence ou leur contenu, ont été estimés uniques pour la Suisse ou particulièrement typiques pour une région du pays, ont été inventoriés et cartographiés. L'estimation repose sur des critères de typologie des paysages et des sciences naturelles. Les objets cartographiés ont été numérisés manuellement à partir de la carte nationale.
- Littérature:
OCFIM 1977 Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale avec les suppléments de 1983, 1996, 1998.

Base du relevé:

- Cartes nationales au 1:25'000, 1:50'000, 1:100'000
Plans d'ensemble communaux

Période du relevé des données de base:

- 1977, 1983, 1996, 1998

Portée du relevé:

- Suisse

Structure des données (géométrie):

- Enregistrement des polygones au 1:25'000

Mise à jour:

- Selon mandat légal

Obligation légale:

- Inventaire selon l'art 5 LPN (Loi sur la protection de la nature)

Propriétaire des données:

- Office fédéral de l'environnement, division espèces, écosystèmes, paysages

Conditions pour la remise de données:

- Conforme aux conditions OVEV

Mention des sources / des données de base:

- OFEV

DESCRIPTION DES COUCHES ("layer")

La description des géo-données ci-dessous est obtenue à partir de la documentation publique du Modèle de donnée.

Description des données

1 Situation de départ

L'article 5 de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN) demande au Conseil fédéral de réaliser des inventaires d'objets de signification nationale (inventaires fédéraux). L'inventaire fédéral des paysages et des monuments naturels (IFP) représente le premier inventaire fédéral selon la LPN. La première étape en est l'inventaire CPN (Inventaire des paysages à préserver et des monuments naturels d'importance nationale), travail publié pour la première fois en 1963 par des organismes privés, puis complété et remanié périodiquement.

L'inventaire IFP a été mis en vigueur par étapes. Jusqu'ici, le Conseil fédéral a ratifié 4 volets de l'inventaire:

- une première série en 1977, avec 65 objets
- une deuxième série en 1983, avec 55 objets et 5 objets révisés
- une troisième série en 1996, avec 33 objets et 10 objets révisés
- une quatrième série en 1998, avec 9 objets et 15 objets révisés

2 Représentation des objets dans l'inventaire fédéral

Les feuilles d'inventaire contiennent un résumé des caractéristiques des objets à protéger et une représentation cartographique. La représentation cartographique se fonde sur la carte nationale de la Suisse, à l'échelle 1:2'000 à 1:100'000, selon l'étendue des objets. Les objets sont répartis dans 10 régions différentes.

3 Signification et effet juridique de l'inventaire

Tout objet enregistré dans l'inventaire mérite spécialement d'être préservé tel quel, ou du moins protégé le mieux possible. Pour les services de la Confédération qui ont une activité en rapport avec le paysage, l'IFP représente une directive très contraignante lors de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération. Les atteintes sont prohibées si elles ne correspondent pas à des intérêt publics nationaux équivalents ou supérieurs. Il ne comporte par contre pas d'effet juridique direct sur la propriété foncière.

4 Critères du relevé

L'IFP contient en premier lieu des objets pouvant être qualifiés d'uniques. On désigne ainsi les monuments naturels, qui, par leur beauté, leur particularité, leur étendue ont une signification scientifique, écologique, et/ou culturelle, à l'échelle nationale ou européenne. La majorité des objets inventoriés est des paysages ayant conservé l'empreinte de la nature, qui peuvent être qualifiés de paysages-type parce qu'ils présentent un relief typique d'une région du pays, des caractères culturels ainsi que des espaces vitaux importants pour le maintien des faunes et des flores caractéristiques.

5 Procédure de saisie

L'Office fédéral de l'environnement a confié à l'entreprise Meteotest le mandat de préparer la saisie des inventaires existants ou en préparation.

La reprise de l'inventaire IFP se fonde sur les feuilles d'inventaire du classeur IFP, qui se basent sur les états cartographiques d'avant 1984 et les cartes nationales au 1 :25'000 pour la troisième et la quatrième série de 1996/98. Pour la transformation numérique, les données ont été vectorisées manuellement au moyen d'un périphérique de numérisation. Un code, qui correspond au numéro de l'objet IFP, a été attribué à chaque surface-objet de l'IFP.

6 Précision des données numériques

Lors de la numérisation, chaque objet est fixe au moyen de 4 points de référence. On a obtenu ainsi que les distorsions des cartes ne portent que sur les objets individuels et non sur tout l'inventaire. Malgré tout, les imprécisions suivantes sont apparues lors du contrôle des objets:

Proximité:

Comme les objets proviennent de documents différents, des chevauchements apparaissent lorsque les territoires sont proches les uns des autres.

Précision des limites territoriales :

La comparaison des limites de zones avec les limites des communes, du canton et du pays montre que les limites des communes ne coïncident manifestement pas.

Toutes les imprécisions proviennent des documents, car il s'agit de délimitations des territoires imprimées sur les cartes, et non des originaux. Vu l'effet de retrait du papier, les échelles différentes ainsi que (dans une moindre mesure) les modifications des tracés limitrophes, les imprécisions sont compréhensibles. Les documents n'ont pas été testés quant aux déformations géométriques, car ces écarts n'étaient pas significatifs pour l'adaptation à l'inventaire IFP.

En ce qui concerne l'intégration de l'inventaire IFP dans l'application et la banque de données des inventaires de la nature, on a décidé de donner aux frontières cantonales et nationales la précision voulue. Les procédures du système d'information géographique ARC/INFO ont été utilisées à cet effet. L'enregistrement numérique OFS/GEOSTAT, état 1989, échelle de saisie 1:25'000, constitue la base des frontières cantonales et nationales. Certains objets ont également été adaptés aux limites communales 1 :25'000, état 1996 respectivement 1998.

Lors de la révision 2017, les limites des objets (périmètres) ont été adaptées au fond de carte 1:25'000 ; on a aussi apporté des modifications minimales principalement d'ordre technique.

7 Conclusions

L'inventaire IFP étant terminé, le plus ancien inventaire de la Confédération est disponible désormais sous une forme numérique. Lors de combinaisons d'informations avec d'autres données, il est nécessaire de toujours prendre en considération les variations d'échelle et le degré de précision des documents de la première et de la seconde série, qui ne correspondent plus aux critères valables de nos jours pour les inventaires (échelle pour la saisie numérisée au 1:25'000). La signification juridique de l'inventaire IFP et sa transposition n'exigent d'ailleurs pas une précision très poussée de la délimitation des objets.

